

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_092

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Modification de l'AP/CP Maison commune (Maisonnée)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	voitants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUJLLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
12 décembre 2023			
Date de publication			procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT
22 décembre 2023			procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
21 décembre 2023			procuration à Salvatore LIVOLSI

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC). Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006, 2023-031, 2023-040 et 2023-077 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier, matériel de vidéo-projection et d'entretien des locaux, travaux supplémentaires).

La maison commune a été réceptionnée par la mairie le 08 juin 2023. Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte des travaux supplémentaires demandés par la commune d'une part, de l'acquisition d'équipements wifi d'autre part et enfin de l'achat de mobilier complémentaire pour l'espace périscolaire au rez-de-chaussée.

Description	Montant TTC
ÉQUIPEMENTS SECURITÉ ET PROTECTION	
Transmission des informations alarme générale vers télésurveillance	1 400 €
Panneaux d'information	240 €
Meuble sécurisé rangement matériel son et informatique	600 €
Sous-total équipements sécurité	2 240 €
ÉQUIPEMENTS USAGE COURANT DES LOCAUX	
Miroirs lavabo des toilettes (adultes)	360 €
Blocs portes	120 €
Porte-parapluies	60 €
Cendriers extérieurs	600 €
Vestiaires	958 €
Quatre poubelles de tri 3 bacs	464 €
Sous-total équipements usage courant	2 562 €
ÉQUIPEMENTS ENTRETIEN	
Escabeau garde-corps et plateforme	900 €
Balayeuse extérieure	240 €
Sous-total équipements entretien	1 140 €
ÉQUIPEMENTS INTERNET ET TÉLÉPHONIQUES	
Onduleur (protection des équipements informatiques contre les fluctuations du réseau électrique)	870 €
Équipement téléphonie IP (5 postes dont 1 de sécurité uniquement)	1 300 €
Sous-total équipements internet et téléphoniques	1 714 €
ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGER, VAISSELLE ET RÉCEPTION	
Vaisselle (voir annexe)	2 010 €
Électroménager et service (voir annexe)	10 344 €
Huit mange-debout et housses	9 600 €
Sous-total équipements électroménagers, vaisselle et réception	21 954 €
Total	30 066 €

Pour mémoire les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Tenant compte de ces éléments, il sera proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP maison commune comme suit.

Dans le cadre de la recherche systématique d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

Pour mémoire, les subventions notifiées pour le projet de la maison commune sont les suivantes :

Région Grand Est	958 648 €
DETR périscolaire	250 000 €
DETR salles communales	218 000 €
CAF périscolaire (dont 50 % en emprunt)	85 541 €
Total	1 512 189 €

A ces subventions il convient d'ajouter le montant de la vente d'une partie de l'emprise foncière à mmH pour la construction de la nouvelle Maisonnée pour un montant de 307 434 €.

Ainsi au total, le montant des recettes permettant de financer le projet s'élèvent à 1 819 623 €, soit 70 % du projet.

	AP Initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	12 168,00 €	- €	- €	12 167,47 €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	- €	99 586,89 €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 243,00 €	- €	33 242,86 €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	2 207 746,00 €	- €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	74 410,11 €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	10 481,00 €	- €	- €	10 480,82 €	- €	- €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	25 660,00 €	- €	- €	- €	- €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique), achat des bornes Wi-Fi et téléphonie IP			4 536,00 €	7 300,00 €	- €	- €	- €	- €	7 300,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			62 000,00 €	91 335,00 €	- €	- €	- €	- €	91 335,00 €
Matériel vidéo et visio				14 931,00 €	- €	- €	- €	- €	14 931,00 €
Matériel entretien maison commune				16 130,00 €					16 130,00 €
Travaux supplémentaires				24 700,00 €					24 700,00 €
Equipements électroménagers, vaisselle, réception, sécurité et usages				26 756,00 €					26 756,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	2 475 421,00 €	2 592 037,00 €	0,00 €	106 132,85 €	679 945,08 €	1 502 736,00 €	303 222,11 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 30 novembre 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

arrête le montant de l'autorisation de programme Maison commune (la Maisonnée) à un montant de 2 592 037,00 € TTC

valide le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme Maison commune (la Maisonnée) conformément au tableau ci-dessus

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Philippe BERVRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

